



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

### SÉANCE DU 25 AOÛT 2025

**Présents :** M. WIRTH Daniel, bourgmestre  
MME. ANDRICH Mary-Jo, échevine  
Mme REINERTZ Nathalie, secrétaire communal ff

**Absent (excusé) :** M. WELU Norbert, échevin

---

#### **OBJET : Règlement de circulation temporaire portant sur le CR109 (rue Principale et rue de Goeblange) à Koerich et Goeblange**

---

#### **Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducal et une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Koerich ;

Vu la manifestation « Tempus Mediaevale », organisée par l'association locale « Käercher Schlassfrënn » en collaboration avec la Commune de Koerich et qui aura lieu pendant la période du 20 au 21 septembre 2025 sur le site du « Gréiweschlass » à Koerich ;

Considérant que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et visiteurs ;

Considérant que le bon déroulement de ladite manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic, de réglementer le CR109 (rue Principale et rue de Goeblange) dans les localités de Koerich et Goeblange par un sens unique en direction du centre du village de Koerich ;

#### **après avoir délibéré conformément à la loi unanimentement arrête :**

**Art.1 :** Pendant la période du 20.09.2025 à 10:30h jusqu'au 21.09.2025 à 18:30h, la circulation sur le CR109 (rue Principale et rue de Goeblange) à Koerich et Goeblange sera règlementée comme suit :

- a) Sens unique sur le CR109 (rue Principale et rue de Goeblange) à Koerich et Goeblange en direction du centre du village de Koerich, ceci sur le tronçon après l'intersection avec la rue Pierre Braun à Goeblange jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin à Koerich.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.



# COMMUNE DE KOERICH



## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme,  
Koerich, le 25.08.2025

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

La secrétaire ff,

Nathalie REINERTZ

### Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché ce jour en bonne et due forme.

Koerich, le 25.08.2025

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

La secrétaire ff,

Nathalie REINERTZ